

Q. Et si je vous demande un permis pour les districts nos 1 et 2 vous n'avez aucun pouvoir pour me les refuser?—R. Oui, si vous ne pêchez pas suivant les règlements établis.

Q. Et y existe-t-il quelques raisons pour que ces règlements ne soient pas modifiés de manière à accorder aux Indiens des droits de pêche dans les endroits en question?—R. Je ne crois pas que l'autorisation existe pour en agir ainsi. Il y a bien le Parlement, mais en dehors du Parlement, je ne crois pas que nous ayons maintenant aucun pouvoir qui puisse nous autoriser à accorder des droits exclusifs à qui que ce soit dans une région quelconque.

Q. Actuellement vous croyez qu'il faudrait une nouvelle loi pour cela?—R. Oui, sans aucun doute.

Q. Les pouvoirs que possède le ministère ne sont pas suffisants?—R. Oui, il n'y a pas de doute de ce côté non plus.

*L'hon. M. Stevens:*

Q. Voici la loi, n'est-ce pas?—R. Oui, ce sont les règlements promulgués sous l'empire de la loi.

Q. On y lit ce qui suit: "Ces permis ne peuvent pas être transférés sans la permission de l'inspecteur en chef ou de l'officier des pêcheries."—R. Parfaitement.

Q. Cela veut dire une démarcation de la région couverte par le permis?—R. Oui, dans un sens large.

Q. Alors pourquoi n'en pas faire autant pour les Indiens?—R. Vous pouvez le faire, monsieur Stevens, mais vous ne pouvez pas non plus refuser ces permis à tout autre qui veut aller y faire la pêche. Vous ne pouvez pas accorder aux Indiens des privilèges exclusifs.

Q. Vous dites ici que nul permis ne pourra être transféré. Vous pouvez donner des permis aux autres excepté dans cette région?—R. Mais vous ne voyez rien dans ces règlements empêchant un homme d'obtenir un transfert.

Q. Il ne peut pas exister de transfert sans une permission par écrit et vous pouvez lui refuser cette permission.

M. MCPHERSON: Je crois, monsieur Stevens, que voici la difficulté; ils peuvent contrôler l'émission des permis mais non en limiter le nombre.

L'hon. M. STEVENS: Ces pouvoirs ont toujours été exercés.

Le TÉMOIN: Pas toujours. La décision du Conseil privé a passablement éclairci la situation.

*L'hon. M. Murphy:*

Q. Si je saisis bien les sentiments des membres du comité, tel qu'on peut en juger par les questions qui vous ont été posées on vous a demandé, monsieur Found, si vous pouvez offrir quelques suggestions en vue de modifier ces règlements dans leur application, de manière à pouvoir les rendre plus acceptables aux Indiens.—R. Je suis fondé à croire que si nous pouvons décider les Indiens à venir prendre dans les eaux de marée le poisson nécessaire à leur nourriture, leurs difficultés, et les difficultés du service de protection des pêcheries, seront grandement aplanies. Mais cela n'est pas praticable dans les rivières importantes comme la Fraser et la Skeena où les gens se tiennent dans des régions très éloignées.

L'hon. M. STEVENS: Il est fort désirable que les frayères soient protégées.

L'hon. M. MCLENNAN: Oui, mais dans les petits cours d'eau cela peut se faire.

*L'hon. M. Murphy:*

Q. Avez-vous des suggestions à offrir sous ce rapport?—R. Ma suggestion a été, et je crois qu'on l'a plus ou moins discutée, celle que j'ai indiquée, c'est-à-dire que nous accorderions aux Indiens tous les privilèges raisonnables en vue de